

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 13  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 171

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119457558-25-xxxx

Numéro CAS: 67-63-0

Numéro CE: 200-661-7

Numéro d'identification UE:

603-117-00-0

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Nettoyant et dissolvant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG

Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51

Place, Lieu: 9401 Rorschach  
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 13  
Langue: fr-CH

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

|                       |           |                                                                                                                                              |
|-----------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger:   | H225      | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                                                        |
|                       | H319      | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                     |
|                       | H336      | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                                                       |
| Conseils de prudence: | P101      | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                       |
|                       | P102      | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                            |
|                       | P210      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
|                       | P261      | Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.                                                                                         |
|                       | P271      | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                             |
|                       | P280      | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.                                             |
|                       | P312      | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.                                                                                   |
|                       | P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.                                                                                        |
|                       | P405      | Garder sous clef.                                                                                                                            |
|                       | P501      | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.                                                  |

### Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:  
Isopropanol

## 2.3 Autres dangers

Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.  
Risque de formation de mélanges explosifs dans l'air lors d'un échauffement au-delà du point d'éclair et/ou lors d'une pulvérisation (vaporisation).  
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Spécification chimique: Isopropanol, Propane-2-ol: 100%  
Alcool aliphatique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 13  
Langue: fr-CH

Numéro CAS: 67-63-0  
Numéro CE: 200-661-7  
Numéro d'identification UE: 603-117-00-0

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau/au savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons. Effet narcotique possible en présence de fortes quantités. Provoque un ralentissement des fonctions cérébrales.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.  
À observer: En cas d'absorption, lavage d'estomac additionné de charbon actif.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Brouillard d'eau, poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool et dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 13  
Langue: fr-CH

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.  
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.  
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.  
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.  
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).  
Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.  
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 13  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.  
Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Prévoir un sol résistant aux solvants.  
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.  
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants, acides forts, alcalies (bases), aérosols, aluminium, fer, amines et métaux alcalins.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| Type        | Valeur limite                     |
|-------------|-----------------------------------|
| Suisse: VLE | 1.000 mg/m <sup>3</sup> ; 400 ppm |
| Suisse: VME | 500 mg/m <sup>3</sup> ; 200 ppm   |

Valeurs limites biologiques:

| Type        | Valeur limite | Paramètre | Matériau | Date de la prise d'échantillon             |
|-------------|---------------|-----------|----------|--------------------------------------------|
| Suisse: BAT | 25 mg/L       | acétone   | sang     | fin de l'exposition voire fin du processus |
| Suisse: BAT | 25 mg/L       | acétone   | urine    | fin de l'exposition voire fin du processus |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 13  
Langue: fr-CH

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DNEL/DMEL: | DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 319 mg/kg bw/d<br>DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 26 mg/kg bw/d<br>DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 89 mg/m <sup>3</sup><br>DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 888 mg/kg bw/d<br>DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 500 mg/m <sup>3</sup> |
| PNEC:      | PNEC eau (eau douce): 140,9 mg/L<br>PNEC eau (eau de mer): 140,9 mg/L<br>PNEC terre: 28 mg/kg<br>PNEC sédiment (eau douce): 552 mg/kg<br>PNEC sédiment (eau de mer): 552 mg/kg<br>PNEC station d'épuration: 2.251 mg/L<br>PNEC par voie orale: 160 mg/kg denrées alimentaires                                                                                                                      |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

## Protection individuelle

### Contrôle de l'exposition professionnelle

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection respiratoire:                      | Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.<br>Utiliser un filtre de type A conforme à la norme EN 14387.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Protection des mains:                         | Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.<br>Type de gants: caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle<br>Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Protection oculaire:                          | Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Protection corporelle:                        | Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mesures générales de protection et d'hygiène: | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br>Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.<br>Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation.<br>Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit. |

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | liquide |
| Couleur:                           | Limpide |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 13  
Langue: fr-CH

|                                                    |                                                                                                       |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Odeur:                                             | Alcoolique                                                                                            |
| Point de fusion/point de congélation:              | -85 °C (ASTM D 97)                                                                                    |
| Point d'ébullition:                                | 82 - 83 °C (ASTM D 1078)                                                                              |
| Inflammabilité:                                    | Aucune donnée disponible                                                                              |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:      | LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 2,00 Vol%<br>LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 12,00 Vol% |
| Point d'éclair:                                    | 12 - 14 °C                                                                                            |
| Température d'auto-inflammabilité:                 | 425 °C (ASTM E 659)                                                                                   |
| Température de décomposition:                      | Aucune donnée disponible                                                                              |
| pH:                                                | Non applicable                                                                                        |
| Viscosité cinématique:                             | Aucune donnée disponible                                                                              |
| Viscosité dynamique:                               | à 20 °C: 2,43 mPa*s (ASTM D 445)                                                                      |
| Solubilité dans l'eau:                             | complètement miscible                                                                                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Aucune donnée disponible                                                                              |
| Tension de vapeur:                                 | à 50 °C: 239 hPa                                                                                      |
| Densité:                                           | à 20 °C: 0,785 g/mL                                                                                   |
| Densité de vapeur relative:                        | à 20 °C: 2                                                                                            |
| Caractéristiques des particules:                   | Non applicable                                                                                        |

## 9.2 Autres informations

|                                    |                                                                                             |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Propriétés explosives:             | Le produit est non explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser. |
| Propriétés comburantes:            | Aucune donnée disponible                                                                    |
| Température d'auto-inflammabilité: | Aucune donnée disponible                                                                    |
| Teneur en solvant:                 | 100 %                                                                                       |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.  
Protéger des radiations solaires directes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 13  
Langue: fr-CH

### 10.5 Matières incompatibles

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants, acides forts, alcalies (bases), aérosols, aluminium, fer, amines et métaux alcalins.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: DL50 Rat, par voie orale: 5.840 mg/kg bw  
DL50 Lapin, dermique: 13.900 mg/kg bw  
CL50 Rat, par inhalation: 25 mg/L

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Le contact continu avec la peau peut provoquer le dessèchement de la peau et la dermatite.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire: Manque de données.  
Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 13  
Langue: fr-CH

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxicité pour le poisson:

CL50, Pimephales promelas (tête de boule): 9.640 - 10.000 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): >10.000 mg/L/24h

Toxicité pour les algues:

LC3, Scenedesmus quadricauda: 1.800 mg/L/7D

Toxicité sur les microorganismes: 1.050mg/L/16h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est improbable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 07 01 04\* = Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 13  
Langue: fr-CH

### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

### Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

## Section 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
UN 1219

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1219, ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)  
IMDG: UN 1219, ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)  
IATA-DGR: UN 1219, ISOPROPANOL or ISOPROPYL ALCOHOL

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1  
IMDG: Class 3, Subrisk -  
IATA-DGR: Class 3



### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:  
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.  
Polluant marin - IMDG: non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 13  
Langue: fr-CH

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Numéro d'identification du danger 33, Numéro ONU UN 1219  
Etiquette de danger: 3  
Dispositions particulières: 601  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E2  
Conditionnement - Instructions: P001 IBC02 R001  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP19  
Réservoirs mobiles - Instructions: T4  
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1  
Codification réservoirs: LGBF  
Code de restriction en tunnel: D/E

#### Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3  
Dispositions particulières: 601  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E2  
Transport autorisé: T  
Équipement nécessaire: PP - EX - A  
aération: VE01

#### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-D  
Dispositions particulières: -  
Quantités limitées: 1 L  
Quantités exceptées: E2  
Conditionnement - Instructions: P001  
Conditionnement - Réglementations: -  
IBC - Instructions: IBC02  
IBC - Réglementations: -  
Instructions réservoirs - IMO: -  
Instructions réservoirs - UN: T4  
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1  
Arrimage et manutention: Category B.  
Propriétés et observations: Colourless, mobile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 2% to 12%. Miscible with water.  
Groupe de ségrégation: none

#### Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. liquid  
Code de quantité exceptée: E2  
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y341 - Max. Net Qty/Pkg. 1 L  
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 353 - Max. Net Qty/Pkg. 5 L  
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 364 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L  
Dispositions particulières: A180  
Emergency Response Guide-Code (ERG): 3L

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 13  
Langue: fr-CH

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

100 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

#### Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3,40 Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P5c

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 17.6.2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 171

Numéro de matière PF171

Version: 2.3  
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 13  
Langue: fr-CH

### Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CL50: Concentration létale médiane  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EC50: Concentration efficace 50%  
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
Eye Irrit.: Irritation des yeux  
Flam. Liq.: Liquide inflammable  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IMO: Organisation maritime internationale  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
ONU: Organisation des Nations unies  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
SNC: Système nerveux central  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
TLV: Valeur limite d'exposition  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

